

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **21 OCT. 2019**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 8 octobre 2019  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2019-78

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. TOLLET

OBJET

RETROCESSION D'UN  
BAIL COMMERCIAL  
69 GRANDE RUE DE  
SAINT CLAIR

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à Mme LACROIX), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (à partir du N° 2019-66), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2019-74 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2019-68 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme ROUCHON), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. de LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etaient absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

Reçu le ..... 15

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

**Rapport de : F. JOUBERT**

Par délibération n° 2008-216 en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur le quartier de Saint Clair, selon un périmètre qui inclut la grande rue de Saint-Clair depuis la place Christophe Colomb jusqu'au cours Aristide Briand.

Par arrêté municipal en date du 31 octobre 2016, la Ville a exercé ce droit après réception d'une déclaration de cession de bail commercial concernant «L'EPI D'OR» sis 69 grande rue de Saint-Clair. Le transfert de propriété a été réalisé par acte notarié pour un montant de 20 000 €.

Un cahier des charges a été approuvé par le Conseil Municipal, par délibération n°2016-105 en date du 28 novembre 2016 aux termes duquel les activités privilégiées par la Ville pour la reprise du fonds concernent les activités non présentes dans le secteur (par exemple : boulangerie, pressing, cordonnerie, fromagerie, traiteur, etc.).

Un projet intéressant d'installation d'une activité de point chaud a été présenté par Monsieur AZULAI, boulanger-pâtissier de métier depuis de nombreuses années. Après avoir tenu une boulangerie à Saint Genis Laval, il souhaite reprendre un commerce en plus de vendre sur les marchés.

Compte tenu de l'intérêt du projet, de son intégration dans le tissu commercial de Saint-Clair, il est proposé aujourd'hui de définir les modalités définitives de cession du bail à cet exploitant.

Les parties se sont entendues sur un prix de 7 000 € T.T.C., montant qui est inférieur de 9 000 € à l'estimation réalisée par France Domaine, par avis du 19 août 2019. En l'espèce, le local n'a connu aucune exploitation depuis la préemption. Les éléments constituant le fonds de commerce (clientèle, chaland...) ont pratiquement disparu et le local nécessite d'importants travaux de rénovation. En l'espèce, la rétrocession au prix proposé favorisera la reprise et l'occupation du local. L'installation d'une activité de production de pain est très attendue par les habitants et renforcera l'offre de proximité déjà en place.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

**- AUTORISE**

la cession du bail attaché au local commercial sis 69 grande rue de Saint-Clair, dont la Ville est propriétaire, pour une activité de point chaud.

**- APPROUVE**

la cession du bail commercial à Monsieur AZULAI, ou toute société qui s'y substituerait, pour un montant de 7 000 € T.T.C. (hors frais),

**- AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession,

**- DIT**

que la recette sera inscrite au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 775.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 21 OCT. 2019  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

